



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentant-e-s des médias

Occupation de l'immeuble de la rue de la Main 2

Pour des raisons de sécurité, le collectif L'Amar doit quitter les lieux immédiatement

L'analyse menée par le Service des bâtiments et du logement de la Ville de Neuchâtel met clairement en évidence la vétusté avancée de l'immeuble de la rue de la Main 2 et les risques pour la sécurité que présente son occupation. Dans ce contexte, le Conseil communal demande au collectif L'Amar de quitter les lieux aujourd'hui même et de mettre un terme à ses activités. Il rappelle qu'un collectif, aussi respectable que soit sa vocation, n'est pas au dessus des lois et ne peut pas prendre possession du bien d'autrui sans accord préalable. Le Conseil communal va néanmoins favoriser la création d'un espace d'échanges et de rencontres autour des migrants, dans le cadre de partenariats basés sur la confiance.

A la suite de l'occupation, sans l'accord préalable de la Ville, propriétaire des lieux, de l'immeuble de la rue de la Main 2 par le collectif L'Amar, le Conseil communal a immédiatement entrepris, comme il l'a communiqué lundi, d'étudier les questions sécuritaires et sanitaires du bâtiment. L'état de vétusté avancée du bâtiment a rapidement pu être confirmé par le Service communal des bâtiments et du logement : une expertise complète, réalisée il y a quelques années par ce dernier, le qualifie même d'insalubre et de voué à la démolition, et ceci avant que des dégradations supplémentaires, notamment l'abattage de murs, ne soient commises par le collectif Ortica en 2013.

Pour des raisons impératives de sécurité, la Ville ne pouvant pas risquer qu'un accident grave s'y produise, le bâtiment doit donc être libéré aujourd'hui même et les activités qui s'y déroulent immédiatement stoppées. C'est d'autant plus urgent que des enfants sont conviés à des ateliers ce mercredi et que le collectif évoque un nombre de 50 à 100 personnes en permanence sur le site, mettant clairement en danger leur sécurité. Le Conseil communal a ainsi demandé ce matin aux occupants, par courrier remis en mains propres, de quitter les lieux d'ici la fin de la journée, sans quoi les autorités judiciaires seront saisies.

Le Conseil communal a par ailleurs été surpris par le contenu du communiqué diffusé mardi 22 avril par L'Amar, qui interprète la situation différemment de ce qui lui a été exposé par la Ville et laisse entendre que le collectif pourra poursuivre son

occupation moyennant quelques travaux de rénovation. Il faut savoir que le coût d'une remise à niveau du bâtiment a été évalué à plus d'un demi-million de francs. Le collectif annonce à ce propos être déjà en train de réaliser lui-même certains travaux, ceci sans avoir demandé l'autorisation du propriétaire et sans être conscient des risques que cela peut présenter. Une attitude qui rend évidemment difficile l'instauration d'une relation basée sur la confiance et le respect. Encore une fois, le Conseil communal rappelle qu'il n'est pas acceptable d'occuper de force le bien d'autrui et qu'un collectif, aussi respectable que soit sa mission, n'est pas au dessus des lois.

La Ville de Neuchâtel est sensible au drame humain que représente aujourd'hui l'exode de millions de réfugiés à travers le monde. A son échelle, elle est consciente de la nécessité d'aménager des espaces de rencontre et d'échanges dédiés aux personnes migrantes. Dans ce sens, elle entend favoriser le développement de projets basé sur des partenariats avec des acteurs institutionnels ou associatifs, et ceci d'entente avec le Service cantonal des migrations.

Enfin, comme le projet de la Ville le prévoit, l'immeuble de la rue de la Main 2 va faire rapidement l'objet de démarches en vue de sa transformation en logements destinés à des personnes à faibles revenus, avec la volonté de favoriser la mixité sociale dans le quartier.

Persuadé que les membres du collectif L'Amar comprendront les raisons sécuritaires et sanitaires qui poussent le Conseil communal à agir sans tarder, celui-ci compte sur l'état d'esprit positif des échanges ayant eu lieu jusqu'à présent entre la Ville et les occupants pour que ceux-ci se conforment sans attendre à cette décision.

Le Conseil communal

Neuchâtel, le 27 avril 2016

Renseignements complémentaires:

Service de la communication et de l'information, Françoise Kuenzi, 032 717 77 16, francoise.kuenzi@ne.ch